



Droit aux rtt dans une entreprise de moins de 20 salariés ?

Par **agidrho**, le **14/12/2009** à **15:59**

Bonjour,rrnrnJe suis cadre en CDI depuis un an dans une entreprise de moins de 20 personnes. Notre convention collective est celle du SYNTEC.rrnrnDans mon contrat, il est spécifié que mon temps de travail est de 39 heures par semaine. Je n'ai aujourd'hui pas droit à des RTT.rrnrnJ'ai demandé récemment à notre DRH pour quelle raison c'était ainsi. Sa réponse a été "Dans une entreprise de moins de 20 personnes, l'accord 35 heures n'est pas obligatoire."rrnrnOr il me semble que cela n'est plus le cas depuis déjà quelques années. J'ai beau cherché sur les forums, lire la convention collective, je suis un peu perdue.rrnrnJe ne sais donc pas trop comment procéder pour être sûre de mes droits, et ensuite comment les faire valoir auprès de ma DRH.rrnrnPouvez-vous m'aider svp ?rrnrnMerci d'avance !rrnrnAgathe.

Par **Visiteur**, le **14/12/2009** à **19:27**

bonsoir,rrnrnêtes vous payée pour 39 heures ?rrnrncomment est rédigée la clause sur la rémunération ?